Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200398-20251211-D51_2025-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT BRIEUC
Mairie de LA CHEZE
(22210)
Tél. : 02.96.26.70.99
Email : mairie@lacheze.bzh

Délibération n°51/2025

Date de convocation :
4 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **10** – Présents : **6** – Votants : **8**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 décembre 2025

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme MOISAN Régine, M. DELARCHE Olivier, Mme NOUVEL Laurence, M. LE VOT Gwénaël, M. PINSARD Fabien

Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. RAULT Sébastien à Mme NOUVEL Laurence ; Mme FERRER-HOLLEBEBCQ Véronique à Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola

Absents : Mme HAGGENMILLER Stéphanie, M. Kévin POILVET

D51-2025 : Recrutement de médecins contractuels sur des emplois non permanents – année 2026

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée du déficit de médecins généralistes sur le territoire.

Pour pallier ces difficultés, l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.
- pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible (congés, maladie...)

Afin d'assurer la continuité des services (surcroît d'activité ponctuel), il apparaît nécessaire de recruter des médecins contractuels sur des emplois non permanents (le plus souvent en début de carrière) dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 332-23 et suivants,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-2 du code précité,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des médecins contractuels sur emplois non permanents pour le bon fonctionnement du centre de santé.

Il convient de créer un emploi saisonnier à temps complet sur le budget du centre de santé communal. La Durée Hebdomadaire de Services (DHS) pourra être négociée au cours de la procédure de recrutement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire à recruter des médecins contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L332-23-2 du code de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200398-20251211-D51_2025-DE

- De charger Madame Le Maire de constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération de la demi-journée sera plafonnée à un montant forfaitaire de 250€ brut.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Le secrétaire de séance,
Olivier DELARCHE

Le Maire,
Marie-Gwénola HOLLEBECQ